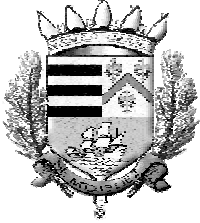


VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE PONTAILLAC
LE 22 MAI 2007

EH/CB

APM 07/0561

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société HERTZ Equipement (Agence ROYAN), sise ZI ROYAN 2 - 17201 ROYAN CEDEX, en date deu 04 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de l'installation du matériel destiné aux postes de secours à Pontaillac, à l'aide d'un semi-remorque et d'une grue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur l'Esplanade de Pontaillac, un couloir de circulation sera laissé libre pour l'installation des bungalows destinés pour la SNSM, le mardi 22 mai 2007 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Esplanade de Pontaillac, le mardi 22 mai 2007 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mai 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 mai 2007*